

Projet de compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Institut Thomas More asbl du 5 mai 2025

La réunion se tient en visioconférence. Le Président, ouvre la séance à 19h, vérifie et constate que les convocations ont été valablement adressées, selon les termes de l'article 18 des statuts. La liste des présences est établie. Il rappelle qu'en vertu de la réforme des structures, approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2009, l'Institut se compose de deux associations, l'une de droit français et l'autre de droit belge, ayant chacune les mêmes membres, les mêmes compositions d'Assemblée générale et de Conseil d'Administration. Nous tenons donc officiellement aujourd'hui deux assemblées, une pour chacune des associations, et une assemblée non statutaire qui présentera un rapport de gestion et des comptes consolidés de l'Institut. Le Président nomme le bureau : Jean-Pierre Schaeken Willemaers, secrétaire, Etienne Rutsaert, scrutateur. Il procède à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Proposition de modification des statuts de l'Institut Thomas More Belgique

Le Président présente les modifications des statuts de l'Institut Thomas More asbl (*Annexes 1 et 2*) soumises à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les nouveaux statuts de l'Institut Thomas More asbl sont approuvés.

2. Questions diverses

Le président informe les membres que l'Institut Thomas More a décidé de poursuivre en justice Paul Magnette, président du Parti socialiste, pour diffamation. Il en indique les raisons et le contexte.

Ce point n'appelle pas de vote.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le Président lève la séance à 20h.